

# Anguille jaune

OU

# anguille argentée ?



L'anguille européenne vit alternativement en eau douce et en mer, elle subit de **nombreuses métamorphoses** pour s'adapter à ses différents habitats au long de son cycle de vie.

Les **anguilles jaunes** correspondent au stade sédentaire de l'espèce : Elles occupent un territoire de « chasse » pendant plusieurs années et leur métabolisme est orienté vers la croissance.

En profitant des crues d'automne, les **anguilles argentées** entament leur migration vers l'océan pour aller se reproduire dans la mer des Sargasses.



12 cm à plus d'1m

Taille



30 cm à plus d'1m

Couleur

Dos vert-jaune et ventre blanc

Dos brun-noir et ventre argenté, ligne latérale complète

Avec son dos sombre, l'anguille argentée se fait discrète au-dessus des fonds marins. Son ventre argenté lui permet de ne pas se faire voir par les prédateurs en nageant sous la surface brillante.

Sombre et petit par rapport à la taille de la tête

Œil

Dilaté et de couleur cuivrée

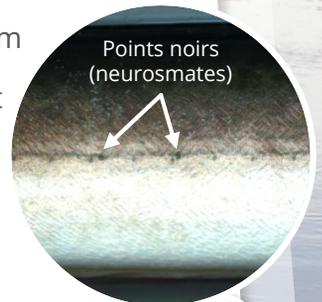
Surdimensionné, l'œil de l'anguille argentée est adapté à l'obscurité des profondeurs océaniques, il ressemble beaucoup à ceux des poissons abyssaux.

De petite taille

Nageoire pectorale

Développée

L'anguille parcourt plus de 7500km en mer pour rejoindre la mer des sargasses... Elle allonge ses nageoires et développe sa masse musculaire pour se préparer au voyage ! Au cours de sa migration, son intestin régresse et elle ne s'alimente plus : elle consomme ses réserves de graisse pour nager et produire ses œufs.



Points noirs (neurospines)



Des **périodes de pêche** des anguilles ont été fixées pour éviter la période de migration de l'anguille argentée. **Elles s'appliquent pour toutes les catégories de pêcheurs, sur les domaines publics et privés.** Les captures d'anguilles doivent être déclarées auprès des DDT via le formulaire CERFA N°14358\*01.

Anguille jaune (> 12cm) :  
**Pêche de jour autorisée**  
du 1<sup>er</sup> avril au 31 août



Anguille argentée :  
**pêche interdite**  
toute l'année

Périodes de pêche sur bassins versants de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise (hors estuaire de la Loire en aval de Nantes). Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement, Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce.

Réalisation : LOGRAMI 2017. Crédits photos : LOGRAMI, Fish-Pass.

Plus d'informations sur les poissons migrateurs du bassin versant de la Loire : [www.migrateurs-loire.fr](http://www.migrateurs-loire.fr)